

**4<sup>e</sup> Avenant à la Convention  
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg  
et la Ville de Luxembourg**

**Entre les soussignés :**

- l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,

et

- l'Administration de la Ville de Luxembourg représentée par son Collège des bourgmestre et échevins actuellement en fonction

Un article 11 est ajouté à la convention conclue le 31 décembre 2004 entre parties :

**Article 11.- Disposition transitoire**

Pour l'exercice 2018, une aide supplémentaire au montant de 7.500.- € est accordée à la Ville de Luxembourg, à payer via l'article budgétaire 02.0.12.303, pour le déplacement de la chorale *Pueri Cantores* du Conservatoire de la Ville de Luxembourg à San Francisco aux Etats-Unis du 29 mars au 6 avril 2018. Ce montant sera liquidé après présentation des factures acquittées accompagnées des pièces justificatives ainsi qu'une attestation de vol (aller-retour) de tous les participants délivrée par la compagnie compétente.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **29 MARS 2018**

Pour la Ville  
Le collège échevinal

**Le Collège Échevinal,**  
Président

**Secrétaire,**



Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg

Pour le Ministre de la Culture

Guy Arendt  
Secrétaire d'Etat